

AVENANT N°1 applicable au 1^{er} septembre 2026
du REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE

Suite aux recommandations de nos partenaires (CAFs et Départements), les points suivants sont précisés :

- Un protocole de sortie a été rédigé et annexé (annexe 10 du règlement)
- Tout changement de situation des familles doit être signalé par écrit. A réception de ce courrier, le gestionnaire, après consultation de Cdap (ou du service télématique de la MSA) modifiera les tarifs, s'il y a lieu, à compter de la date notifiée par Cdap ou de la MSA ; la rétroactivité, ne s'appliquant que sur le contrat en cours pour être au plus près des besoins des familles **(par choix de la collectivité, la rétroactivité ne sera pas appliquée sur le précédent contrat).**

D'autre part, notre fonctionnement a évolué :

- Les horaires d'arrivée et de départ seront enregistrés directement par les parents grâce une tablette (et non plus par crayon optique ou par badgeuse. NB : Les cautions pour les badges utilisés par les parents des crèches utilisant les badgeuses ne seront donc plus demandées). Le personnel tiendra toujours une feuille de présence manuscrite qui sera utilisée en cas de défaillance technique de la tablette.
- Il est rappelé que pour être pris en compte, les congés doivent être posés par écrit au moins 7 jours calendaires en amont (de préférence via le formulaire qui spécifie bien ce délai)

Fait à Mauve, le 12.06.2026.....

Mme Céline DEBHANE,

Conseillère déléguée en charge de la
Petite Enfance